

**Une décision d'autorisation de l'ARS ne vaut pas forcément accord de financement.  
La recherche de subventions et de partenaires pour financer la mise en œuvre du programme d'ETP peut donc s'avérer nécessaire pour le porteur de projet devant soumettre le dossier à l'ARS.**

## Financements publics

Selon le ministère de la santé, il appartient aux pouvoirs publics (ARS et Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM), sur la base des financements qui leur sont octroyés, de financer les programmes d'ETP qui répondent aux priorités régionales ou ciblées par le cahier des charges national des programmes d'ETP.

Ces financements publics, disponibles pour l'ETP sont majoritairement destinés aux maladies chroniques.

Les établissements de soins de suite, ayant pour mission d'éduquer et de rééduquer leurs patients, ne peuvent pas être financés pour leurs programmes d'ETP. Cependant, l'ETP faisant partie de leurs missions ils peuvent être financés par les fonds de l'établissement.

### **Les Agences Régionales de Santé (ARS)**

**L'ETP s'inscrit naturellement au sein des programmes régionaux de santé de chaque ARS**, soit dans le Schéma Régional d'Offre de Soins (SROS), soit dans le schéma Régional de Prévention, en tant qu'offre de soins à part entière déployée tant à l'hôpital qu'en ville.

Les fonds qui permettent aux ARS de financer les programmes d'ETP sont fusionnés dans le **Fonds d'Intervention Régional (FIR)**.

Ces crédits sont versés à la structure porteuse du programme qui a reçu l'autorisation, que l'ETP soit délivrée dans un établissement de santé ou dans des maisons ou pôles de santé.

Des financements sont aussi dirigés vers des structures d'appui, telles que les Pôles de Ressources en ETP, les Unités Transversales d'Education du Patient (UTEP, UTET), les plateformes de ressources en ETP.

Dans un contexte budgétaire contraint, les ARS orientent leur financement en fonction des priorités régionales fondées sur l'état de santé de la population.

Les actions innovantes sont le plus souvent financées via des appels à projets ciblés, notamment lorsque les besoins de la population ne sont pas couverts.

### **Rôle des ARS**

Depuis la loi HPST du 21 juillet 2009, un pilotage unifié du système de santé au niveau régional est assuré par les ARS. Chaque agence met en œuvre la politique de santé définie au niveau national en prenant en compte les spécificités régionales. Elle est également chargée de réguler l'offre des services de santé sur l'espace régional en veillant notamment à la qualité de la prise en charge médico-sociale.

## **Les appels à projets (AAP)**

L'ETP étant un champ « récent » de la médecine et sa déclinaison sur le sol national en plein essor depuis la loi HPST de juillet 2009, des appels à projets lui sont régulièrement dédiés ou peuvent s'y rattacher.

Ils peuvent émaner d'établissements publics comme privés et notamment de pôles et maisons de santé, mais aussi d'équipes d'exercice coordonné (libéral).

**Pour un programme** : l'AAP permet le financement de la formation de 2 professionnels et un forfait de 250€ par patient pour les séances d'ETP.

**Pour une Action Educative Ciblée Personnalisée** : forfait de 80€ par action ciblée personnalisée et par patient.

### **FIR – Fonds d'Intervention Régional :**

Le FIR regroupe, au sein d'une même enveloppe globale, des crédits antérieurement fléchés qui répondent à des objectifs complémentaires de politique de santé :

- la permanence des soins,
- la performance et la qualité des soins,
- les actions de prévention et de santé publique,
- les actions en matière d'ETP.

### **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**

Organisme de droit privé exerçant une mission de service public, elle développe une politique de prévention et de promotion de la santé ainsi qu'une politique d'action sanitaire et sociale. Dans ce cadre, le financement de l'ETP passe essentiellement par le Fond National de Prévention et d'Education en Information Sanitaire (FNEIPS ; fonds consacré aux projets développés dans le cadre des priorités régionales de prévention).

### **Les associations de malades**

Certaines associations de malades peuvent compléter le financement d'un programme pour sa mise en œuvre.

Cette stratégie se justifie au regard des objectifs poursuivis par les associations (soutien et accompagnement des personnes malades et de leur entourage).

## **Financements privés**

### **L'industrie pharmaceutique**

Selon la loi HPST, l'industrie pharmaceutique ne peut ni concevoir ni mettre en œuvre un programme d'ETP. Cependant, elle est **autorisée à les financer** (ex : financement d'outils, de formations...). C'est d'ailleurs un acteur historique dans le financement de l'ETP.

La collaboration est facilitée lorsque la prise en charge de la pathologie nécessite un traitement régulier, dans la mesure où il n'y a pas de contact direct avec les malades, ce qui est interdit par la loi.

## Les fondations d'entreprise

Les fondations d'entreprise, en particulier dans l'industrie pharmaceutique ou les assurances, ont souvent dans leurs missions le soutien et l'accompagnement de personnes atteintes de maladies chroniques avec pour objectif de participer à l'amélioration de leur qualité de vie. Des projets liés à l'ETP peuvent y rencontrer un accueil favorable.

Ces fondations sont aussi parfois à l'origine d'appels à projets.

## Autres organismes «ressources»

### non financeurs

Outre la recherche de partenaires pour le financement, un soutien est possible grâce à des organismes ou structures œuvrant dans le champ de l'ETP en s'appuyant sur **leurs compétences et leurs ressources**.

### Les IREPS : Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé

Nées de la fusion des Comités départementaux d'éducation pour la santé, elles proposent aux acteurs de terrain des **ressources documentaires, diverses prestations d'aide, de conseil ou de formation** dans les domaines de la promotion de la santé.

Financé en majorité par les ARS et l'INPES, chaque centre régional définit ses priorités d'action, dont l'ETP fait partie.

Bien qu'essentiellement tournées vers les professionnels de santé, ces instances ont vocation à accompagner et aider toutes les personnes engagées dans le soutien aux malades.

**Sur la Bretagne :** Antenne 22 à Saint-Brieuc, Antenne 29 à Quimper, Antenne 35 à Rennes, Antenne 56 à Auray.

### Le Pôle Régional ETP Bretagne

Dispositif coordonné et animé par l'IREPS Bretagne, financé par l'ARS, il permet de soutenir le développement de l'ETP, de contribuer à une meilleure couverture du territoire et ainsi améliorer la qualité de prise en charge du patient malade chronique, par une approche transversale.

**Appui aux acteurs** pour améliorer la qualité des actions d'ETP :

- \* Développer la connaissance de l'offre de formation en région,
- \* Faire évoluer et coordonner une offre de formation continue,
- \* Créer des partenariats avec les organismes de formation initiale et universitaire,
- \* Appuyer le développement de l'interprofessionnalité à l'échelle régionale ou des territoires de santé.

**Echanges et diffusion de pratiques** pour renforcer la collaboration entre les acteurs :

- \* Groupes de travail thématiques,
- \* Organisation d'échanges entre les coordinateurs des plateformes territoriales en ETP.

### Les Plateformes Territoriales d'ETP

#### Leurs Missions :

#### Appui aux acteurs pratiquant l'ETP :

- \* **Aide méthodologique**: conception de programmes, demande d'autorisation à l'ARS, création d'ateliers, évaluations, recrutement de patients...
- \* **Mise en lien** des professionnels de santé entre eux (ville-hôpital, effecteurs et non-effecteurs) et avec les instances régionales.
- \* **Recensement et communication** des programmes
- \* **Orientation vers les formations**

#### Orientation des professionnels ne pratiquant pas l'ETP :

Vers les programmes existants, afin de guider leurs patients, vers les équipes pratiquant l'ETP, vers les formations en ETP.

### 3 plateformes ETP sur le territoire Breton :

- La plateforme ETP29 : soutien logistique et technique à l'échelon du département : Territoires de santé n°1 (Brest - Carhaix - Morlaix) et n°2 (Quimper - Douarnenez - Pont l'Abbé).
- La Plateforme ETP du TS n°3 (Lorient-Quimperlé), dispositif porté par le Réseau Codiab Kalon'IC.
- La Plateforme ETP du TS n°4 (Vannes-Ploërmel-Malestroit).

### UTEP ou UTET : Unités Transversales d'Education du Patient ou d'Education Thérapeutique

Structures rattachées à des établissements hospitaliers : elles ont pour mission d'accompagner les équipes soignantes impliquées dans un programme d'ETP ou porteuses d'un projet d'ETP.

Elles les aident à développer et à formaliser leurs activités d'ETP proposant une **coordination et des ressources méthodologiques**.

### Les Plateformes Territoriales d'Appui (PTA)

#### Un soutien pour les professionnels dans l'organisation des parcours de santé complexes

Les professionnels de santé - en particulier les médecins traitants - sont de plus en plus souvent confrontés à des patients présentant plusieurs pathologies, elles-mêmes parfois associées à des problèmes sociaux, psychosociaux ou économiques.

Pour organiser des fonctions d'appui dans les territoires, les ARS peuvent mettre en place des **PTA** (prévues à l'art. 74 de la loi de modernisation du système de santé) en s'appuyant sur les initiatives des professionnels, notamment ceux de ville et des communautés professionnelles territoriales de santé, en vue du maintien à domicile, avec l'élaboration d'un **Plan Personnalisé de Santé**.

**L'objectif** : Apporter un soutien pour la prise en charge des situations complexes, sans distinction d'âge ou de pathologie, à travers **3 types de services** :

- \* **Information et orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales de leurs territoires** pour répondre aux besoins des patients avec toute la réactivité requise.
- \* **Appui à l'organisation des parcours complexes** : organisation des admissions en établissement et des sorties ; coordination des interventions des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux autour du patient.
- \* **soutien aux pratiques et aux initiatives professionnelles** en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination. Dans ce domaine, la plateforme appuie de manière opérationnelle et logistique les projets des professionnels.

### Centres de santé - Pôles santé - Maisons de santé

Ce sont des **structures de proximité** regroupant des professionnels de santé exerçant en **ambulatorio** (représentant environ 5 % des professionnels libéraux). Elles assurent principalement des activités de soins de 1er recours, le cas échéant de 2nd recours, et mènent également des actions de santé publique, des actions de prévention, d'éducation pour la santé et des actions d'ETP.

### Les associations libérales de proximité (ALP)

Associations composées de professionnels de santé libéraux d'un même bassin de vie, les ALP ont vocation à être forces de proposition (ex : organisation du virage ambulatorio), vecteur de communication. Bien qu'elles s'adressent à l'ensemble des professionnels de santé, le patient demeure le premier bénéficiaire de leurs actions.